

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
1. France et autres Pays d'expression française... 1 an 6 mois Ordinaire 1.300 frs 800 frs Avion 3.300 frs 1.700 frs 2. Pays d'expression française... 1 an 6 mois Ordinaire 1.600 frs 900 frs Avion 3.750 frs 2.300 frs Prix du numéro { Au comptant à l'imprimerie : 75 frs { Par porteur ou par poste : { Togo, France et autres Pays { d'expression française 90 frs { Etranger : Port en sus.	Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME. Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	La ligne 80 frs minimum 250 frs Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1968	
nov.	Décret n° 68-205 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono 686
nov.	Décret n° 68-206 portant autorisation d'ouverture d'un bureau d'achats de diamants au Togo 687
nov.	Décret n° 68-207 relatif au capital minimum des banques 686
nov.	Décret n° 68-208 accordant à la Société LAMBERT FRERES ET CIE, 27 rue de Lisbonne, Paris 8 ^e un permis général de recherches calcaires dans la région d'Avéta (circonscription de Tsévié) 687

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1968	
9 nov.	Arrêté n° 167/PR chargeant le ministre des finances et de l'économie de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre-délégué à la Présidence de la République chargé du ministère de l'économie rurale 687

Arrêtés portant nomination, octroi d'aides scolaires, renouvellement, suppression, prolongation et transformation de bourses togolaises d'études en France 687
--

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE 1968

18 nov.	Décision n° 679-D/MFE/H accordant une subvention aux sociétés sportives du Togo 689
20 nov.	Arrêté n° 354/MFE modifiant le barème des conditions générales applicables aux banques installées sur le territoire de la République togolaise, annexé à l'arrêté n° 803/VP/MFE du 29 décembre 1965. 689
20 nov.	Arrêté n° 355/MFE/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. AKOUSSAN Joseph 689
20 nov.	Arrêté n° 356/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Bayamna Siakou 689
20 nov.	Arrêté n° 358/MFE accordant une indemnité de session à certains membres du conseil économique et social 692
29 nov.	Arrêté n° 361/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. DANKLOU Bonaventure 690
29 nov.	Arrêté n° 362/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat DAHOUE Midy 690
29 nov.	Arrêté n° 363/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. GNIDOTE Amoussou 690
29 nov.	Arrêté n° 364/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. FOADEY Théodose 690

29 nov. — Arrêté n° 365/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. DONGO Tamona	691
29 nov. — Arrêté n° 366/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. AZON-DJELEDE Pierre	691
29 nov. — Arrêté n° 367/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat BASSAYI Bantaké	691
29 nov. — Arrêté n° 368/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. MITCHIKPE Anani	691
29 nov. — Arrêté n° 369/MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. CHABI Epado	692
29 nov. — Arrêté n° 370/MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au gendarme MAMAN Afoda	692
Arrêté n° 335/VP/MFE/MF/CR du 30 août 1966 portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. AGBODJAN Edoé Cyrille (rectificatif)	692
Arrêtés et décision portant nominations, agrément de commissionnaire en Douane et approbation de rôles	692

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1968

20 nov. — Arrêté n° 80/INT/STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1968	693
Arrêté portant exclusion temporaire de fonctions.	693

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1968

25 nov. — Arrêté n° 37/MTP/DMG/SIM portant autorisation d'extension d'un dépôt d'hydrocarbures de 1 ^{re} catégorie par la société Mobil Oil AO à l'aérodrome de Lomé	693
Décisions portant nomination et sanction disciplinaire	694

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1968

15 nov. — Arrêté n° 509/MFP portant promotion dans le corps du personnel du trésor	694
15 nov. — Arrêté n° 510/MFP portant promotion dans le corps du personnel des contributions directes	694
15 nov. — Arrêté n° 512/MFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique	694
15 nov. — Arrêté n° 513/MFP portant promotion dans le corps du personnel de la statistique	694
21 nov. — Arrêté n° 520/MFP portant promotion dans le corps du personnel de la santé publique.	694
Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisation, engagements, affectations, régularisation de situation administrative, passages automatiques d'échelon, rappel à l'activité, admission au centre national de formation sociale, constatation d'absence irrégulière, d'incarcération, acceptation de démission, licenciement, cessation de fonctions pour limite d'âge, rectificatif à une précédente décision constatant cessation définitive de fonctions	695

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décision portant nomination

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1968

28 nov. — Décision n° 112-D/MER fixant pour l'exercice 1968 la date de concours agricole dans la circonscription de Tabligbo 7

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (<i>Fourniture de carburants pour le service des TP</i>)	70
Récépissés de déclaration d'associations	71
Nécrologie	70

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET No 68-205 du 14-11-68 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — M. Cheikh Boubacar Fal, président-directeur général d'Air Afrique, est nommé à titre exceptionnel et étranger commandeur de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 14 novembre 1968

Gal. E. Eyadéma

DECRET No 68-207 du 19-11-68 relatif au capital minimum des banques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 portant désignation du Président de la République, dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du Gouvernement ;

Vu la loi n° 65-14 du 21 juillet 1965 portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du crédit ;

Vu le décret n° 65-150 du 29 septembre 1965 portant fixation du capital minimum des banques et établissements financiers et spécialement en son article 5 ;

Sur proposition du ministre des finances et de l'économie ;
Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 65-150 du 29 septembre 1965, les banques commerciales et de dépôts installées sur le territoire de la République togolaise devront, durant l'exercice 1968-1969, et à tout moment, justifier d'un capital dont le montant, sans pouvoir être inférieur à 50 M. de Fr cfa doit être égal ou supérieur à 80% des risques figurant à leur bilan à la date du 30 septembre 1968.

Art. 2 — Toutefois le rapport prévu à l'article premier, appliqué aux bilans des banques commerciales et de dépôts arrêtés au 30 septembre 1968, pourra ne pas excéder 70% à la condition que les avances en comptes bloqués des associés ou sièges extérieurs s'ajoutant au capital, tel que défini à l'article 4 du décret n° 65-150 du 29 septembre 1965, établissent en permanence à 80% le rapport prescrit à l'article premier.

Art. 3 — Le ministre des finances et de l'économie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 19 novembre 1968

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 68-208 du 22-11-68 accordant à la Société Lambert Frères et Cie, 27 rue de Lisbonne, Paris 8^e un permis général de recherches calcaires dans la région d'Avéta (circonscription de Tsévié).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret du 27 février 1924 modifié par le décret du 22 juillet 1924 réglementant les autorisations personnelles en matières minières ;

Vu le décret du 26 octobre 1927 réglementant la recherche et l'exploitation des gîtes de substances minérales au Togo ;

Vu le décret du 28 juillet 1938 portant modification au régime minier (création des zones réservées) ;

Sur proposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Sous réserves des droits antérieurement acquis, le droit exclusif de recherches de calcaire est accordé à la Société Lambert Frères et Compagnie, 27 rue de Lisbonne, Paris 8^e, dans la zone du gisement de calcaire d'Avéta, circonscription de Tsévié, et dans un périmètre qui sera délimité ultérieurement selon les résultats des sondages en cours.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 22 novembre 1968

Gal. E. Eyadéma

Ouverture d'un bureau d'achats de diamants

Par décret du Président de la République :

N° 68-206 du 16-11-68 — Il est autorisé l'ouverture au Togo d'un bureau d'achats d'export-import de diamants au nom de D. Klagsbrun P.V.B.A., domicilié à Lomé.

M. Abraham Gartner est agréé comme représentant de ce bureau d'achats pour le gérer.

Le bureau d'achats de Klagsbrun est tenu d'avoir une comptabilité régulière et complète conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Ce bureau d'achats doit se mettre à fonctionner dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de signature du présent décret sous peine de déchéance.

ARRETES ET DECISIONS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Intérim**

N° 167-PR du 19-11-68 — Pendant l'absence de M. Pierre Adossama, ministre délégué à la Présidence de la République chargé du ministère de l'économie rurale, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Boukari Djobo, ministre des finances et de l'économie.

Nomination

N° 166-PR-INT du 19-11-68 — M. Ayéva Fousséni, agent permanent de 6^e catégorie, précédemment en service à l'Agence spéciale de Sokodé, est nommé adjoint au chef de circonscription de Sokodé.

Le traitement de l'intéressé, qui reste imputable jusqu'au 31 décembre 1968 sur le chapitre 8, article 9, sera pris en charge pour compter du 1^{er} janvier 1969 sur le chapitre 14, article 5, paragraphe 1.

Aides scolaires

N° 163-PR-MEN du 12-11-68 — Une aide scolaire de 50.000 cfa (cinquante mille cfa), frais de transfert de fonds compris, est accordée pour l'année scolaire 1968-1969 à M. Yacoubou-Boukari Adam, étudiant togolais en sciences politiques à l'Université Libre de Bruxelles pour lui permettre de poursuivre ses études.

Une aide scolaire de 65.000 cfa (soixante-cinq mille cfa) est accordée à M. Ismail Adam Ali, étudiant togolais à l'école Saidia au Caire (RAU) pour servir de paiement de son billet de voyage Lomé-Caire pour lui permettre d'aller continuer ses études.

L'aide scolaire de 65.000 cfa (soixante-cinq mille cfa), en ce qui concerne M. Ismail Adam Ali, sera mandatée par bon de caisse par les soins du service des finances au profit de l'intéressé à Lomé.

En ce qui concerne M. Yacoubou-Boukari Adam, l'aide de 50.000 cfa (cinquante mille cfa), frais de transfert de fonds compris, lui sera servie à l'Université Libre de Bruxelles (Belgique).

La dépense résultant du paiement de ces aides scolaires soit 115.000 cfa (cent quinze mille cfa) est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 43, article 2.

N° 165-PR-MEN du 15-11-68 — Une aide scolaire de 50.000 cfa (cinquante mille cfa) est accordée à M. Amah Gnassigbé Jérôme, étudiant togolais non boursier, pour servir de frais de voyage et d'inscription au Centre National de Recherches Scientifiques et en Faculté à Paris pour des études de biochimie médicale.

Une aide scolaire de 25.000 cfa (vingt-cinq mille cfa) est accordée à M. Koutiko Christophe, étudiant togolais inscrit à la Faculté de Droit de l'Université de Dakar pour servir de frais de voyage.

Le montant de ces aides soit 75.000 cfa (soixante quinze mille cfa) sera mandaté par bons de caisse par les soins du service des finances au profit des intéressés à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 43, article 2.

Bourses

N° 168-PR-MEN du 22-11-68 — Les bourses togolaises d'études en France accordées aux étudiants, dont les noms suivent, pour l'année scolaire 1967-1968, sont prolongées pour deux mois (du 1^{er} octobre 1968 au 30 novembre 1968).

Gnamey Koffi Didier, faculté de médecine — bourse catég. E.

Adjanor Hodenou Titus, faculté des sciences — bourse catég. D.

Bamazé Lucien, faculté des sciences — bourse catég. D.

Boukari Yaya, faculté des sciences — bourse catég. D.

Manedji Martin, faculté des sciences — bourse catég. D.

Quadjovie Romuald, faculté des sciences — bourse catég. E.

Seketeli Azodoga, faculté des sciences — bourse catég. D.

Koudo Siegwand, cons. nat. des arts et métiers — bourse catég. E.

Dekadjèvi A. Jérôme, E.N.S.A.N. — bourse catég. E.

Milagnawoe Pierre, E.N.S.A. — bourse catég. D.

d'Almeida Lambert, institut d'études politiques — bourse catég. D.

Klousseh Michel, E.N. trésor — bourse catég. E.

Ajavon Hyacinthe, fac. des lettres — bourse catég. D.

Djondo Kokou Patrice, fac. des lettres — bourse catég. D.

Johnson Benjamin Moïse, fac. des lettres — bourse catég. D.

Johnson Avita Pérégrine, fac. des lettres — bourse catég. D.

Modjinou Kossi Benjamin, fac. des lettres — bourse catég. D.

Zoumaro Dominique, fac. des lettres — bourse catég. D.

Occansey Siméon, fac. de droit — bourse catég. E.

Goka Eben-Ezer, E. sup. de commerce — bourse catég. D.

Lawson Antoine Désiré, E. sup. de commerce — bourse catég. D.

Lawson Laté David, E. sup. de commerce — bourse catég. D.

Dossevi Othniel, lycée Descartes lettres supérieures — bourse catég. D.

Abotsi Kuma Simon, institut des études économiques — bourse catég. D.

Labitey Benjamin, E.N.D.E.S. — bourse catég. E.

Ekon Francis, institut des études économiques — bourse catég. E.

Mama Alimatou, école de secrétariat de direction — bourse catég. D.

Mme Houenassou, née Dravie Louise, institut social Montrouge — bourse catég. D.

Adekplovie Félix, école nationale des douanes — bourse catég. E.

Amah Ekoué Edouard, école de bibliothécaires — bourse catég. E.

Dansou Apéti Pierre, I.N.S.A. — bourse catég. E.

Lawson Robert Tèvi, école nationale des ponts et chaussées — bourse catég. E.

Soit 12 bourses E + 20 bourses D, s'élevant à 2.187.840 cfa (deux millions cent quatre-vingt-sept mille huit cent quarante cfa) y compris les prestations tarifées à 40%, les frais du fonctionnement de l'office des étudiants à 2% et le supplément des bénéficiaires de 12 bourses catégorie E.

Les bourses togolaises d'études en France précédemment attribuées aux étudiants dont les noms suivent, sont reconduites pour l'année universitaire 1968-1969.

Boccovi Marie-Claire, 2^e année I.U.T. — bourse catég. D.

Yamgnane Koffi, MP 2^e année — bourse catég. D.

Messan-Klo Victor, 2^e année de l'ENAC — bourse catég. E.

Goumbane Vincent, 2^e année d'études politiques — bourse catég. D.

La bourse togolaise catégorie D d'études en France précédemment attribuée à M. Foli Léon Messanvi est transformée en bourse catégorie E pour l'année universitaire 1968-1969 en vue de terminer sa thèse de droit privé.

Soit aux articles 2 et 3 : 2 bourses E + 3 bourses D, s'élevant pour le 4^e trimestre (octobre-novembre-décembre 1968) à 668.400 cfa (six cent soixante-huit mille quatre cents cfa) y compris les prestations tarifées à

40%, les frais du fonctionnement de l'office à 2%, le supplément des bénéficiaires de 2 bourses catégorie E et le renouvellement de trousseau des 5 boursiers.

Les bourses togolaises d'études en France précédemment attribuées aux étudiants dont les noms suivent, sont supprimées à compter du 1^{er} octobre 1968.

Ayéva Abdel-Kader, faculté de médecine Thèse — bourse catég. D. — études terminées.

Kuévi Dovi André, ORSTOM — bourse catég. D. — études terminées.

Le montant total résultant des dépenses visées aux articles 1, 2 et 3 soit 2.856.240 cfa (deux millions huit cent cinquante-six mille deux cent quarante cfa) ou 57.124,80 FF (cinquante-sept mille cent vingt-quatre francs quatre-vingts centimes) sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris — CCP Paris 906141.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 42, article 1, paragraphe 6.

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 354-MFE du 20-11-68 modifiant le barème des conditions générales applicables aux banques installées sur le territoire de la République togolaise, annexé à l'arrêté n° 803-VP-MFE du 29 décembre 1965.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE,

Vu la loi n° 65-14 du 21 juillet 1965 portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et réglementation du crédit ;

Vu l'arrêté n° 803/VP/MFE du 29 décembre 1965 relatif au barème des conditions générales applicables aux banques installées sur le territoire de la République togolaise ;

Vu l'avis de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;

Vu l'avis du Comité des Banques et Etablissements Financiers,

ARRETE :

Article premier — Le barème des conditions générales annexé à l'arrêté n° 803-VP-MFE du 29 décembre 1965 est modifié ainsi qu'il suit :

II — Conditions de comptes

1) intérêts créditeurs

b) *Comptes à terme* jusqu'à 200.000 cfa Néant (au-delà de 6 mois) de 200.001 à

5.000.000 cfa = 3,50% l'an
en francs cfa au-dessus de
5.000.000 cfa = 4,50% l'an

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 novembre 1968

B. Djobo

Subvention

N° 679-D-MFE-H du 18-11-68 — Une subvention d'un montant total de deux millions six cent quarante mille francs cfa (2.640.000) est accordée aux associations sportives suivant la répartition ci-dessous.

Cette subvention sera respectivement versée aux organismes suivants :

208.000 frs. pour la fédération togolaise d'athlétisme — compte n° 50048-U.T.B. Lomé

234.000 frs. pour la fédération togolaise de basket-ball — compte n° 06-65-C.C.P. Lomé

192.000 frs. pour la fédération togolaise de boxe — compte n° 8744-BNP Lomé

142.000 frs. pour la fédération togolaise de cyclisme — compte n° 07-83-C.C.P. Lomé

690.000 frs. pour la fédération togolaise de foot-ball — compte n° 2163/D-BIAO Lomé

206.000 frs. pour la fédération togolaise de hand-ball — compte n° 026960-BIAO Lomé

174.000 frs. pour la fédération togolaise de tennis — compte n° 5064-BNCI Lomé

202.000 frs. pour la fédération togolaise de tennis de table — compte n° 026-962-BIAO Lomé

191.000 frs. pour la fédération togolaise de volley-ball — compte n° 026956-J-BIAO Lomé

401.000 frs. pour le comité national olympique togolais — compte n° 50047-U.T.B. Lomé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 41, article 3.

Concession de pensions de retraite

N° 355-MFE-MF-CR du 20-11-68 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Akoussan Joseph, contremaître de 1^{re} classe 2^e échelon des chemins de fer et wharf du Togo en retraite, est porté de 15% à 25% de sa pension principale pour compter du 1^{er} novembre 1968 au titre de ses enfants (du 5^e au 6^e rang) ci-après désignés :

Jacob, né le 19 novembre 1949

Clément, né le 24 novembre 1949.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cinquante neuf mille six cent vingt huit (59.628) frs pour compter du 1^{er} novembre 1968.

N° 356-MFE-CR du 20-11-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 37%) au montant annuel de soixante trois mille quatre cent soixante huit (63.468) francs payable sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} septembre 1968 ; à quatre vingt quatre mille deux cent soixante (84.260) francs cfa pour compter du 1^{er} février 1963 sur les fonds de l'Etat français à M. Bayamna Siakou, soldat de 1^{re}

classe no mle 14291 du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

Par application des dispositions de l'article 16 du décret no 64-6 du 14 janvier 1964, l'intéressé conserve la pension servie par la France, celle-ci étant plus avantageuse.

M. Bayamna Siakou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Claire, née le 14 août 1960
 Damien, né le 14 août 1960
 Aubert, né le 7 septembre 1961
 Bawetom, née le 29 juillet 1962
 Damina, née le 20 septembre 1963
 Sophie, née le 9 août 1965.

No 361-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension proportionnelle (pourcentage 51%) au montant annuel de cent vingt deux mille huit cent quatre vingt huit (122.888) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Danklou Bonaventure, brigadier-chef 2^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1968.

M. Danklou Bonaventure pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Maurice, né le 22 septembre 1950
 Vincent, né le 22 janvier 1953
 Rose, née le 7 octobre 1955
 Abel, né le 5 août 1957
 Didier, né le 23 mai 1958
 Valentine, née le 14 février 1962
 Lucas, né le 18 octobre 1963
 Cyrielle, née le 19 mars 1964
 Lambertine, née le 17 septembre 1968.

No 362-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 52%) au montant annuel de quatre vingt neuf mille cent quatre vingt seize (89.196) francs cfa payable comme suit :

— quatre vingt huit mille sept cent vingt six (88.726) francs cfa sur les fonds de l'Etat français pour compter du 1^{er} décembre 1962 ;

— quatre cent soixante douze (472) francs cfa sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} septembre 1968 à M. Dahouen Midi, soldat de 1^{re} classe no mle 14067 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

No 363-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67%) au montant annuel de cent soixante et un mille quatre cent quarante (161.440).

francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gnidoté Amoussou, brigadier-chef 2^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gnidoté Amoussou, pour compter du 1^{er} octobre 1968, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Jérôme, né vers 1934
 Louis, né le 31 août 1945
 Joseph, né le 23 septembre 1946
 Véronique, née le 9 juillet 1948
 Ayaba, née le 1^{er} novembre 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente deux mille deux cent quatre vingt huit (32.288) francs pour compter du 1^{er} octobre 1968.

M. Gnidoté Amoussou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 20^e rang) ci-après désignés :

Innocent, né le 28 décembre 1952
 Ignace, né le 1^{er} février 1955
 Rose, née le 4 septembre 1955
 Marcel, né le 16 janvier 1956
 Jean-Pierre, né le 13 juillet 1956
 Jean-Claude, né le 13 juillet 1956
 Joseph, né le 3 mai 1960
 Eugénie, née le 17 novembre 1960
 Paul, né le 1^{er} janvier 1963
 Pierre, né le 1^{er} janvier 1963
 Jeanne, née le 30 mai 1963
 Barnabé, né le 8 juillet 1963
 Guy, né le 3 octobre 1966
 Agnès, née le 27 février 1967
 Léopold, né le 17 octobre 1967.

No 364-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de deux cent quatre vingt onze mille six cents (291.600) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Foadéy Théodose, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Foadéy Théodose, pour compter du 1^{er} octobre 1968, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Rosaline, née le 4 septembre 1943
 Max, né le 24 juillet 1946
 Gloria, née le 14 février 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt neuf mille cent soixante (29.160) francs pour compter du 1^{er} octobre 1968.

M. Foadéy Théodose pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (4^e et 5^e rang) ci-après désignés :

Nathalie, née le 4 avril 1951

Grâce, née le 15 mai 1954.

N° 365-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension proportionnelle (pourcentage 59%) au montant annuel de cent vingt deux mille huit cent quatre vingt huit (122.888) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Dongo Tamona, brigadier 3^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1968.

M. Dongo Tamona pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (1^{er} et 2^e rang) ci-après désignés :

Norbert, né le 12 juin 1961

Minguitchabi, née le 29 février 1964.

N° 366-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension proportionnelle (pourcentage 49%) au montant annuel de soixante dix huit mille quarante huit (78.048) frs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Azondjelede Pierre, préposé 4^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 390) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1968.

M. Azondjelede Pierre pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 13^e rang) ci-après désignés :

Claude, né le 13 novembre 1954

Vincentia, née le 18 juillet 1957

Abra, née le 3 mars 1959

Cosmas, né le 16 novembre 1960

Damienne, née le 16 novembre 1960

Agnès, née le 1^{er} février 1961

Catherine, née le 28 mars 1961

Amélie, née le 21 décembre 1962

Marcelline, née le 31 janvier 1964

Athanase, né le 2 mai 1964

Célestin, né le 21 octobre 1965

Marguerite, née le 20 juillet 1966

Germain, né le 25 mai 1967.

N° 367-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 33%) au montant annuel de cinquante six mille six cent quatre

(56.604) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Bassayi Bantaké, soldat de 1^{re} classe n° mle 18841 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} septembre 1968.

M. Bassayi Bantaké pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Jean, né vers 1951

Afoua, née en 1958

Jean-Louis, né le 18 juin 1960

Léontine, née le 18 juin 1964

Raoul, né le 10 juillet 1965

Marcel, né le 11 août 1966

Jean-Baptiste, né le 24 juin 1968.

N° 368-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de cent cinquante quatre mille trois cent soixante seize (154.376) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mitchikpe Anani, brigadier-chef 3^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 630) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1968.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mitchikpe Anani, pour compter du 1^{er} octobre 1968, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Daniel, né le 26 septembre 1942

Bernardette, née le 5 septembre 1946

Bruno, né le 6 octobre 1948

Julienne, née le 14 janvier 1950

Benoît, né le 22 mars 1951

Etienne, né le 24 décembre 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente huit mille cinq cent quatre vingt seize (38.596) francs pour compter du 1^{er} octobre 1968.

M. Mitchikpe Anani pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 17^e rang) ci-après désignés :

Antoine, né le 13 juin 1953

Anrjetta, née le 16 juillet 1953

Agathe, née le 5 février 1954

Odette, née le 17 mai 1956

Justine, née le 18 septembre 1956

Françoise, née le 10 octobre 1956

Joseph, né le 1^{er} mai 1957

Nestor, né le 16 février 1960

Vincent, né le 20 octobre 1960

Sylvain, né le 17 février 1962

Romain, né le 9 août 1967.

N° 369-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension proportionnelle (pourcentage 54%) au montant annuel de cent trente mille cent seize (130.116) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Chabi Epado, brigadier-chef 2^e échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 6 novembre 1968.

M. Chabi Epado pourra prétendre, pour compter du 6 novembre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 2^e rang) ci-après désignés :

Kokou, né le 24 novembre 1958

Sylvestre, né le 31 décembre 1960.

N° 370-MFE-MF-CR du 29-11-68 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 40%) au montant annuel de cent six mille cent quatre vingt quatre (106.184) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Maman Afoda, gendarme 5^e échelon n° mle 041 du corps du personnel de la gendarmerie nationale togolaise (indice 650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} novembre 1968.

M. Maman Afoda pourra prétendre, pour compter du 1^{er} novembre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 12^e rang) ci-après désignés :

Isaka, né le 15 décembre 1948

Issifou, né le 1^{er} juillet 1951

Fatouma, née le 24 mai 1955

Fiséto, née le 25 février 1956

Salifou, né le 25 décembre 1958

Assanatou, née le 16 août 1959

Moussa, né le 11 juin 1963

Amjdou, né le 23 novembre 1964

Sahjdou, né le 5 janvier 1965

Abdou-Raziz, né le 3 décembre 1965

Adjédjéto, née le 21 juin 1968

Alassani, né le 4 juillet 1968.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 20-11-68 à l'arrêté n° 335-VP-MFE-MF-CR du 30 août 1966 portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin de M. Agbodjan Edoé Cyrille.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de M. Agbodjan Prince Edouard, chargé de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

Lire :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus seront versées entre les mains de Mme Hélène Agbodjan, chargée de l'administration des biens et de la tutelle des orphelins mineurs du de cujus.

Le reste sans changement.

Indemnité de session

N° 358-MFE du 20-11-68 — Il est alloué une indemnité journalière de mille cinq cents (1.500) francs à chacun des membres du Conseil Economique et Social venus de l'intérieur du pays pendant leur séjour à Lomé durant les sessions.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 3, article 2, exercice 1968.

Nominations

N° 671-D-MFE-MF-SD du 14-11-68 — M. Palanga Basile, agent de constatation de 2^e classe 4^e échelon, en service au poste de Kpadapé, est nommé chef du poste de Ségbé en remplacement de M. Djato Kouassi Laurent.

M. Djato Kouassi Laurent, agent de constatation de 2^e classe 3^e échelon, en service à Ségbé, est nommé chef du poste de Kpadapé en remplacement de M. Palanga Basile.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 353-MFE du 18-11-68 — M. Wilson Charlemagne, inspecteur des contributions de 2^e classe 4^e échelon, directeur-adjoint est chargé des fonctions intérimaires de directeur du service des contributions pendant le congé de M. Tahoulan.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} décembre 1968.

Commissionnaires en douane

N° 359-MFE-SD du 29-11-68 — Est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des bureaux des douanes de Lomé, M. Lawson J. Dionys, domicilié à Lomé, 4, rue Notre Dame des Apôtres.

N° 360-MFE-SD du 29-11-68 — Est agréée en qualité de commissionnaire en douane auprès des bureaux des douanes de Lomé, la Société Togolaise de Transit et de Consignation (SOTOTRAC).

Rôles

N° 357-MFE/AI du 20-11-68 — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1968 ci-après :

BUDGET GENERAL*Circonscription de Tsévié*

165 Patentes	534.070	
Licences	149.125	
		683.195

Circonscription de Nuatja

166 B.I.C.	80.500	
I.G.R.	73.176	
		153.676

Circonscription d'Atakpamé

167 B.I.C.	95.250	
I.G.R.	65.100	
Taxe progressive	846	
		161.196

Circonscription d'Akposso

168 B.I.C.	137.754	
I.G.R.	397.740	
		535.494

Commune d'Atakpamé

169 B.I.C.	487.000	
B.N.C.	5.000	
I.G.R.	175.020	
		667.020

Commune de Palimé

170 B.I.C.	798.900	
B.N.C.	20.000	
I.G.R.	256.980	
		1.075.880

Circonscription de Klouto

171 B.I.C.	230.500	
I.G.R.	160.620	
		391.120
		3.667.581

BUDGET COMMUNAL*Commune de Palimé*

172 T.V.L.	448.196	
Taxe de voirie	139.938	
		588.134

Commune de Palimé

173 T.V.L.	232.537	
Taxe de voirie	76.791	
		309.328

Commune d'Anécho

174 Taxe civique	855.000	
		1.752.462

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION*Circonscription de Lomé*

175 Taxe civique	8.550.000	
		13.970.043

Total 13.970.043

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de treize millions neuf cent soixante dix mille quarante trois francs est fixée au 25 novembre 1968.

MINISTERE DE L'INTERIEUR**Annulation et ouverture de crédit**

N° 80-INT-STCS du 20-11-68 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1968 :

Chapitre II — Sce d'adm. régionale (personnel) —

Article 3 — Indtés. gratif. et rembt. de frais	125.000
--	---------

Chapitre III — Sce. d'adm. régionale (mat.) —

Article 9 — Frais d'élection	60.000
	185.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1968 :

Chapitre V — Dépenses ord. de mat. et travaux d'entretien —

Article 1 — Entretien des routes et ponts ..	85.000
Article 4 — Entretien et fonct. des véhicules	100.000
	185.000

Exclusion temporaire

N° 79-INT-STCS du 19-11-68 — M. Essiomlé Koffi Alfred, gardien de la paix de 2^e classe 3^e échelon du personnel de la police, en service au commissariat spécial des C.F.T. à Lomé, est temporairement exclu de ses fonctions pour une durée de six (6) mois pour compter du 16 novembre 1968.

Pendant la durée de son exclusion, M. Essiomlé Koffi Alfred n'aura droit à aucun traitement ou indemnités à l'exception des prestations familiales.

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

Extension d'un dépôt d'hydrocarbures

N° 37-MTP-DMG-SIM du 25-11-68 — La société Mobil-Oil A.O. est autorisée à installer dans son dépôt de l'aérodrome de Lomé, un bac supplémentaire vertical et aérien d'une capacité de 200m³ de jet A1.

Les installations seront réalisées conformément aux dispositions figurées sur les plans remis par cette société et visés par le chef du service des travaux publics.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature.

Le dépôt conservera comme premiers moyens de secours contre l'incendie et pour absorber les liquides accidentellement répandus, en des endroits visibles et facilement accessibles et près des postes de remplissage des camions-citernes, des bouches de remplissage des citernes et des tubes de jaugeage :

a) — des caisses ou des seaux de sable maintenu à l'état meuble (minimum 100 litres) avec une pelle pour projection ;

b) — des extincteurs spéciaux pour feux d'hydrocarbures, à l'exclusion dans le dépôt des extincteurs au bromure de méthyle. Ces extincteurs seront toujours maintenus en bon état de fonctionnement et le préposé au dépôt sera initié à leur fonctionnement.

Les frais de contrôle sont fixés conformément à la loi de finances n° 63-29 du 17 janvier 1964 à 10.000 francs par an.

L'établissement ci-dessus reste soumis à la législation actuelle et à venir relative aux établissements classés de la 2^e classe.

Le permissionnaire devra avant le commencement des travaux justifier de toutes autorisations éventuellement nécessaires entr'autres :

- Autorisation financière (loi n° 60-26 du 5-8-60)
- Autorisation de construire
- Autorisation de voirie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Nomination

N° 301-D-MTP-CFT du 14-11-68 — M. Kuaovi Ahlin Fidèle, ingénieur-mécanicien, est nommé adjoint au chef service matériel et traction.

M. Claveranne Pierre, assistant technique français 7^e échelon, de retour de congé administratif, est nommé chef du bloc-diésel.

La présente décision a effet pour compter du 6 novembre 1968.

Sanction disciplinaire

N° 300-D-MTP du 13-11-68 — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Dagadou Pierre dit Mazetto, agent permanent de 5^e catégorie échelle C, en service au bureau des postes à Palimé pour le motif suivant :

« Violation du secret de correspondance et vol ».

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

N° 509-MFP du 15-11-68 — Sont promus au titre de l'année 1968, les fonctionnaires du corps du trésor dont les noms suivent :

Premier semestre

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)

Pour compter du 1^{er} janvier 1968

Au 1^{er} échelon du grade d'inspecteur de 1^{re} classe

Grunitzky Hans Otto, inspecteur de 2^e classe 4^e échelon

CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)

Pour compter du 1^{er} avril 1968

Au 1^{er} échelon du grade de contrôleur de 1^{re} classe

Honyiglo Benjamin, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon

Edorh Simon, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon

Lawson Francis, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon.

N° 510-MFP du 15-11-68 — M. Torko Emmanuel, contrôleur de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires des contributions directes est promu au grade de contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} juillet 1968.

N° 512-MFP du 15-11-68 — M. Ameyou Antoine, ingénieur des travaux statistiques de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de la statistique générale (catégorie A2) est promu au grade d'ingénieur des travaux statistiques de 2^e classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1968.

N° 513-MFP du 15-11-68 — M. Doh Faustinus, opérateur mécanographe de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de la statistique générale est promu au grade d'opérateur mécanographe de 1^{re} classe 1^{er} échelon pour compter du 1^{er} janvier 1967.

N° 520-MFP du 21-11-68 — Sont promus au titre de l'année 1968, les infirmiers et aides sanitaires du corps médical et technique de la santé publique dont les noms suivent :

Premier semestre

CADRE DES INFIRMIERS (catégorie D)

*Pour compter du 1^{er} janvier 1968**Au grade d'infirmier principal de classe exceptionnelle*Dossouvi Pierre, infirmier principal 3^e échelonAdabla Alphonse, infirmier principal 3^e échelon*Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier principal*

Thom Robert Tchemi Samuel

Tchakorom Idrissou Lawson Louise

Tsatsou Francisca Toffa Elisabeth

Daouh Elise Nomessi Pierre

N'Chirifou Bawa Ouadja Faré

Comlan Georges Adam Issifou

infirmiers ordinaires 3^e échelon*Pour compter du 15 février 1968**Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier ordinaire*Digbereku Fousséni, infirmier adjoint 4^e échelon*Pour compter du 1^{er} mai 1968*Amakoué Michel, infirmier adjoint 4^e échelon

CADRE DES AIDES SANITAIRES (catégorie D)

*Pour compter du 1^{er} janvier 1968**Au 1^{er} échelon du grade d'aide sanitaire principal*Kangni Emile, aide sanitaire ordinaire 3^e échelon

Deuxième semestre

Pour compter du 1^{er} juillet 1968

CADRE DES INFIRMIERS (catégorie D)

*Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier principal*Agbenade Hector, infirmier ordinaire 3^e échelon.**Intégrations**

N° 500-MFP du 11-11-68 — Est et demeure rapportée la décision n° 319-MFP du 2 mars 1968 portant engagement.

M. Gaba Laurent, licencié en droit, titulaire du certificat de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (section administration générale — catégorie A), est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 5 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 janvier 1968 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 501-MFP du 13-11-68 — M. Akoumey Kodjovi Pius, titulaire du brevet élémentaire est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 502-MFP du 13-11-68 — Les candidats ci-après, titulaires du diplôme d'adjoint technique de l'Ecole Africaine de la Météorologie et de l'Aviation Civile de Niamey (République du Niger) sont admis comme suit dans le corps des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile en qualité d'adjoints techniques de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (budget de l'ASECNA) :

Spécialité : Météorologie

Creppy Ekoué Léopold

Spécialité : Télécommunications et Signalisation

Lawson Ebénézer

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} juillet 1968.

N° 503-MFP du 13-11-68 — Mlle Adomayakpor Rébecca et M. Tchezoun Emmanuel, titulaires du B.E. P.C. sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 505-MFP du 14-11-68 — Sont et demeurent rapportés les arrêtés nos 397-MFP du 2 décembre 1964 et 222-MFP du 28 août 1965 portant intégration et nomination.

Les fonctionnaires et agent dont les noms suivent, titulaires du diplôme de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (cycle B — section judiciaire), avant l'intervention du décret n° 65-102 du 19 août 1965 sont intégrés ainsi qu'il suit dans le cadre des administrateurs civils (catégorie A1) conformément aux dispositions de l'article 60 (2^e alinéa) du décret n° 61-112 du 22 décembre 1961 :

Nom et prénoms	Ancienne situation	Nouvelle situation	Date d'effet
Creppy Kanyi Robert	secrétaire d'administration de 2 ^e classe 2 ^e échelon — indice 850	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon 2 ^e classe 3 ^e échelon	1-11-64 1-11-66 1-11-68
Adenka Jules	greffier de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon indice 1.150	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon	25-8-65 25-8-67
Awanyoh Louis	adjoint technique de 2 ^e classe 4 ^e échelon — indice 1.050	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon	25-8-65 25-8-67
Djelou Emmanuel	secrétaire d'administration de 2 ^e classe 3 ^e échelon — indice 950	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon	25-8-65 25-8-67
Denkey Ayi Antoine	Secrétaire d'administration de 2 ^e classe 2 ^e échelon — indice 850	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon	25-8-65 25-8-67
Moti Samuel	— d ^o —	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon	25-8-65 25-8-67
Adamah Peter	officier de police-adjoint principal 1 ^{er} échelon — (indice 900)	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon	25-8-65 25-8-67
Adjodo Séverin	— d ^o —	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon	25-8-65 25-8-67
Zotchi Martin	instituteur-adjoint 3 ^e classe 3 ^e échelon (indice 650)	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon	25-8-65 25-8-67
Djondo Moïse	agent permanent hors catégorie	administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon 2 ^e classe 2 ^e échelon	25-8-65 25-8-67

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 507-MFP du 15-11-68 — M. Wottor Kossi Thomas, titulaire du diplôme de l'école professionnelle d'agriculture de Porto-Novo (Dahomey) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture en qualité d'adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 11 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 508-MFP du 15-11-68 — M. Boccovi Robert, licencié-ès-sciences économiques et diplômé de l'institut d'études politiques, qui a en outre effectué des stages dans le domaine des transports est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des

transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 511-MFP du 15-11-68 — En attendant la publication du statut particulier du personnel de la direction générale du travail et de la sécurité sociale, M. Johnson Assiba Akakpovi Kwassi, titulaire des diplômes supérieurs d'études commerciales, administratives et financières et de l'institut de droit du travail et de la sécurité sociale, du diplôme de l'institut d'études politiques de l'université de Lyon, est intégré ainsi qu'il suit dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil (catégorie A1) :

1-3-66 — administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon
1-3-68 — administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon.

M. Johnson est placé dans la position de détachement auprès de l'OCAM pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} août 1966.

Pendant la durée du détachement, ses émoluments seront à la charge du budget de l'OCAM.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base une retenue pour pension de 60/100.

N° 514-MFP du 15-11-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 159-MFP du 29 juin 1965 portant intégration.

M. Djomeda Kodjo Ferdinand, licencié-ès-sciences économiques de la Faculté de Commerce de l'Ecole des Hautes Etudes Economiques de Prague (Tchécoslovaquie), est intégré ainsi qu'il suit dans le cadre des administrateurs civils (catégorie A1) :

1-7-65 — administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1300)

1-7-67 — administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 516-MFP du 20-11-68 — Est et demeure rapportée la décision n° 1458-MFP du 29 novembre 1967 portant engagement.

M. d'Almeida Gratien, titulaire de la licence ès-sciences économiques de l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice Lumumba et du diplôme de l'Institut Africain de Développement Economique et de la Planification de Dakar, est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1) et mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan (chapitre 30, article 6 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 19 juillet 1967 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 517-MFP du 21-11-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 288-MFP du 10 juillet 1967 portant nomination de M. Dovi Pierre dans le cadre des attachés d'administration.

M. Dovi Pierre, licencié en droit, titulaire du certificat de l'I.H.E.O.M. (section économique et financière cycle A), du certificat de fin de stage de la Cour des Comptes et du certificat de l'Institut Africain de Développement Economique et de Planification, est admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 4 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 12 mars 1967 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 521-MFP du 21-11-68 — M. de Medeiros Leopold, titulaire du certificat de l'Ecole Centrale des Techniciens de l'électronique, qui a suivi avec succès un stage de formation d'ingénieur en Allemagne Fédérale, est intégré dans le cadre des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité d'ingénieur des travaux 2^e échelon (catégorie A2 — indice 1200) pour compter du 1^{er} juin 1968 — AC. 10 mois.

M. de Medeiros reste mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion.

N° 522-MFP du 21-11-68 — M. Bouka Komlan Jacob, titulaire du B.E.P.C. et du diplôme de l'Institut Social Africain de Bobo-Dioulasso est, en attendant la parution d'un statut particulier du personnel de l'inspection du travail et des lois sociales, admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 6, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 523-MFP du 21-11-68 — Les candidats dont les noms suivent, admis au concours du 9 septembre 1968 pour le recrutement d'instituteurs-adjoints, sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

Nomagnon Koami Pierre	Sossou Mathieu
Ajavon Etienne Sébastien	Seklou Kossi
Salifou Seibou	Domlan Akuté Paul
Tchalassi Etienne	Alohesso A. Célestin
Atcha Kokouvi Godfried	Saga Kossi Boniface
Mouzou Koffi Assossimna	Djagba B. Martin
Ayeko Avoudougnon	Gnassingbé Justin
Bagnanzi Barthélémy	Kodjovi Anoumou Linus
Sessinou Afanou	Beri Justin
Koudjrako Yaovi Pierre	Dermane Aboudou,

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1968.

Titularisation

N° 498-MFP du 11-11-68 — M. Abolo Kokou, professeur certifié de 3^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 20 janvier 1967 — AC 1 an.

M. Abolo est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 20 janvier 1968.

Engagements

N° 1663-D-MFP du 11-11-68 — Mlle Voulé Peace est engagée en qualité d'employée de bureau permanente de 3^e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre délégué à la Présidence (budget général — chapitre 6 — article 6).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1670-D-MFP du 13-11-68 — Mme Sossah Jeanne-Marie Ibironikè est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2^e catégorie échelle A, et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 4, paragraphe 4 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1675-D-MFP du 13-11-68 — Mlle Yacobi Thérèse, titulaire du diplôme de sage-femme de la République Démocratique d'Allemagne est engagée en qualité de sage-femme au salaire mensuel de trente mille six cent trente (30.630) francs et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 1676-D-MFP du 13-11-68 — Mlle Gomez Afiaivi Josephine est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2^e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1708-D-MFP du 21-11-68 — M. Agbodan Bertin est engagé en qualité de maçon décisionnaire au salaire mensuel de dix-huit mille (18.000) francs et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26 — article 8 — paragraphe 1 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1726-D-MFP du 21-11-68 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Agbaté Thomas, la décision n° 110-MER du 6 novembre 1965 portant engagement.

M. Agbaté Thomas, ancien élève du Centre d'Apprentissage Agricole de Tové, est engagé en qualité de chef d'équipe permanent de 6^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4 du budget général).

L'intéressé conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise depuis la date de son engagement.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1727-D-MFP du 21-11-68 — M. Denkey Emmanuel est engagé en qualité d'employé de bureau de 3^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 2 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1728-D-MFP du 21-11-68 — Les candidats ci-après désignés sont engagés en qualité d'agents permanents et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

4^e catégorie échelle A

Agboh Alfred Atsou
Kokou Gandoh

2^e catégorie échelle A

Kpanté Gnandi Baghaya
Missodé Koffi Louis
Ouagbé Tchapou.

La présente décision a effet pour compter du 31 octobre 1968.

N° 1677-D-MFP du 14-11-68 — Les professeurs du SUCO ci-après sont engagés au salaire mensuel de quarante mille (40.000) francs et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour compter du 9 septembre 1968, date de leur arrivée au Togo :

Mlles Bailey Bonnie Bee
Bernard Suzanne

MM. Brownlee Robert Louis
Cournoyer Gilles

(chapitre 26 — article 8 — paragraphe 1 du budget général).

Mme Prud'Hommeaux Gisèle
M. Prud'Hommeaux Jean

(chapitre 26, article 8 — paragraphe 2 du budget général).

M. Faucher Daniel

(chapitre 26 — article 5 — paragraphe 2 du budget général).

Mlle Demers Hugette
(chapitre 26 — article 5 — paragraphe 1 du budget général).

N° 1756-D-MFP du 3-12-68 — M. Assayé Okaté Claude, titulaire du C.A.P. (mention aide-comptable) est engagé en qualité d'aide-comptable de 5^e catégorie échelle A, pour la durée du projet de la Kara et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (budget d'investissement — chapitre 9 — article 1 — paragraphe 2 — rubrique b — main-d'œuvre spécialisée).

La présente décision prend effet pour compter du 22 octobre 1968.

Affectations

N° 1683-D-MFP du 14-11-68 — Mme Job Marie, institutrice de C.E.G. de l'assistance technique française, arrivée à Lomé le 21 octobre 1968, est mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour compter de la même date (chapitre 26 — article 8 — paragraphe 2 du budget général).

N° 1684-D-MFP du 14-11-68 — M. Aboudou Issaka, chauffeur permanent de 4^e catégorie échelle A, est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20 — article 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 22 octobre 1968.

N° 1695-D-MFP du 15-11-68 — Le commandant Zvi Laish, expert israélien auprès de la Jeunesse Pionnière Agricole, nouvellement arrivé à Lomé le 24 septembre 1968, est mis à la disposition du ministre de l'économie rurale pour compter de la même date (chapitre 20, article 9 du budget général).

Régularisation de situation administrative

N° 518-MFP du 21-11-68 — La situation administrative de M. Moèvi Etienne, agent technique de la statistique, qui bénéficie d'une bonification de un an conformément aux dispositions de l'article 29-III-a du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961 (arrêté n° 218-MFP du 18 juillet 1966) et d'une ancienneté conservée de 1 an et 10 mois (rectificatif en date du 28 octobre 1966 à l'arrêté n° 218-MFP du 18 juillet 1966) est régularisée comme suit :

1-6-66 — agent technique de 2^e classe 2^e échelon † 2a 10m A.C.

1-6-66 — agent technique de 2^e classe 3^e échelon † 10m A.C.

1-8-67 — agent technique de 2^e classe 4^e échelon.

Passages automatiques d'échelon

N° 1665-D-MFP du 11-11-68 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1968 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent, appartenant au corps du personnel médical et technique de la santé publique :

CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES (catégorie A1)

Au 3^e échelon du grade de médecin-en-chef

1-7-68 — Sidi Touré Gibirila, médecin-en-chef 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de pharmacien ordinaire

10-8-68 — Bodjona Dominique, pharmacien ordinaire 1^{er} échelon

CADRE DES SAGES-FEMMES (catégorie B)

Au 4^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

1-7-68 — Ahouassou, née de Medeiros Sophie

1-7-68 — Edoth, née Aubenas Léopoldine

1-7-68 — Coco Jeanne Françoise

1-11-68 — Gassou, née Seddoh Agnès Victoria
sages-femmes 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade de sage-femme de 2^e classe

1-12-68 — Dotse, née Apetcho Flora, sage-femme de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES AGENTS TECHNIQUES (catégorie B)

Au 3^e échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe

1-7-68 — Atayi Louis, agent technique de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 1^{re} classe

1-7-68 — Adjamgba Marc

1-7-68 — Ali Alassani

1-7-68 — Kuévidjen Pierre

1-7-68 — Nyavor Paul

1-7-68 — Ohin Richard

agents techniques 1^{re} classe 1^{er} échelon

CADRE DES ASSISTANTS MEDICO-SOCIAUX (catégorie B)

Au 2^e échelon du grade d'assistante médico-sociale de 2^e classe

28-11-68 — Ativon Abla Brigitte

5-12-68 — Sant'Anna O. Kalje

assistantes médico-sociales 2^e classe 1^{er} éch.

CADRE DES INFIRMIERS D'ETAT (catégorie C)

Au 4^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

1-7-68 — Creppy Jonathan

1-11-68 — Gbenado Manassé

1-11-68 — Sodji, née Locoh Thérèse

1-11-68 — Kuévi Vincent

1-11-68 — Bayamna Gabriel

1-11-68 — Djondo Etienne

1-11-68 — Gnama K. Antoine

1-11-68 — Aholou Joseph

1-11-68 — Ezzo Justin

1-11-68 — Dos-Reis Linus

1-11-68 — Akoton Sikpane

1-11-68 — d'Almeida Ignacio

1-11-68 — Gunn Michel
 1-11-68 — Koffi K. Nicolas
 1-11-68 — Sodji A. Armand
 1-11-68 — Moèvi, née Djagadou Jeannette
 1-11-68 — Maneh Ghano
 1-11-68 — Makpalibe Antoine
 1-11-68 — Hlomashie Richard
 1-11-68 — Kuassi Narcisse
 1-11-68 — Kponton Omer
 1-11-68 — Eusebio Pascal
 1-11-68 — Amenyinou Franck
 1-11-68 — Atchao Marcel
 1-11-68 — Kouamj Modeste
 1-11-68 — Kpadenou Joseph
 infirmiers d'Etat 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'infirmier d'Etat de 2^e classe

1-11-68 — Yovo Félix
 1-11-68 — Hovi Eugène
 1-11-68 — Affo Gilbert
 1-11-68 — Sodjadan Florentin
 1-11-68 — Bleko Joseph
 1-11-68 — Aniglo Gilles
 1-11-68 — Koudou Célestin
 1-11-68 — Maboudou Gabriel
 1-11-68 — Vovor Benjamin
 1-11-68 — Djadja Boniface
 1-11-68 — Tepe, née Adekpui Félicia
 1-11-68 — Akué, née Doamekpo Virginie
 1-11-68 — Capo-Chichi, née Stanislas Antoinette
 1-11-68 — Letsu Manfried
 1-11-68 — Goga Augustin
 1-11-68 — Amedjenou Hubert
 1-11-68 — Boccovi Antoine
 1-11-68 — Kpodar Célestine
 1-11-68 — Koffi Emmanuel

infirmiers d'Etat 2^e classe 2^e échelon

**CADRE DES INFIRMIERS ET DES AIDES-
 SANITAIRES (catégorie D)**

Au 2^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

1-12-68 — Ankou Benjamin, infirmier ordinaire 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'infirmier adjoint

16-9-68 — Kotor Sethi, infirmier-adjoint 3^e échelon.

N° 1696-D-MFP du 15-11-68 — Est constaté pour compter du 16 juillet 1968, le passage automatique au 3^e échelon de son grade de M. Voulé Fritz Marcel, attaché d'administration de 2^e classe 2^e échelon.

N° 1697-D-MFP du 15-11-68 — M. Koué Akouété Ernest, ingénieur de 3^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 3 janvier 1968.

N° 1698-D-MFP du 15-11-68 — M. Kuaovi Moïse, agent spécialisé principal 2^e échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer et wharf est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} octobre 1966.

N° 1699-D-MFP du 15-11-68 — MM. Kindozou Nicolas et Pethos Philippe, brigadiers 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des douanes sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} janvier 1968 (R.S.M. 1 an).

N° 1700-D-MFP du 15-11-68 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1968 et pour compter des dates ci-après les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des fonctionnaires des douanes :

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A1)

Au 4^e échelon du grade d'inspecteur de 2^e classe

1-8-68 — Nubukpo A. Eugène, inspecteur de 2^e classe 3^e échelon

CADRE DES INSPECTEURS (catégorie A2)

Au 2^e échelon du grade d'inspecteur de 2^e classe

1-9-68 — Yigan Joseph, inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES CONTROLEURS (catégorie B)

Au 3^e échelon du grade de contrôleur principal

1-7-68 — Abbey Victor, contrôleur principal 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade de contrôleur de 1^{re} classe

1-7-68 — Vovor Vincent, contrôleur de 1^{re} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de contrôleur de 1^{re} classe

1-7-68 — Nyaku François, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

1-7-68 — Attjogbé Etienne Emmanuel, contrôleur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

CADRE DES AGENTS DE CONSTATATION (cat. C)

Au 2^e échelon du grade d'agent de constatation principal

1-7-68 — Abalo Firmin, agent de constatation principal 1^{er} échelon

CADRE DES PREPOSES (catégorie D)

Au 3^e échelon du grade de brigadier-chef

1-7-68 — Terekpli Jean, brigadier-chef 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade de brigadier

1-7-68 — Gbengbeni Douti, brigadier 1^{er} échelon

1-7-68 — Denkey Prince James, brigadier 1^{er} échelon

1-7-68 — Kombaté Monpien, brigadier 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade de préposé

1-7-68 — Abidji Tchao Martin — A.C. 1a
 1-7-68 — Gnakoulamba Alassani — A.C. 3m 15j
 1-7-68 — Abotchi Salomon — A.C. 3m 15j
 1-10-68 — Afanou Nazaire
 1-10-68 — Djebou A. Michel
 1-10-68 — Houessou Cyprien
 1-10-68 — Kouévi Paulin
 1-10-68 — Djanilh Fabien
 préposés 3^e échelon

Au 2^e échelon du grade de préposé

1-10-68 — Kwamy Roger
 1-10-68 — Boukari Adam
 1-10-68 — Topeglo Maurice
 1-10-68 — Amouzou Stéphan
 1-10-68 — Ekoué Jean-Marie
 1-10-68 — Koffi Paulin
 1-10-68 — Tolessi Ethiel
 1-10-68 — Pana Yves
 1-10-68 — Tena Adolphe
 1-10-68 — Tepe Jean-Marie
 1-10-68 — Baldjougouna Pierre
 1-10-68 — Abete Pierre
 1-10-68 — Sebabe Jean-Michel
 1-10-68 — Napporn Olivier
 1-10-68 — Otoude Gabriel
 1-10-68 — Alassani Issifou
 6-12-68 — Gardin Pascal
 6-12-68 — Mevigbe Hermann
 6-12-68 — Kuéviakoé Adolphe
 6-12-68 — Moumouni Saïbou,
 préposés 1^{er} échelon

N° 1730-D-MFP du 21-11-68 — M. Byll C. Hilaire, inspecteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires des douanes est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} novembre 1967 — A.C. néant.

N° 1731-D-MFP du 21-11-68 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1968 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent, appartenant au corps de la météorologie et de l'aéronautique civile :

Météorologie

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A2)

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

1-7-68 — Ajavon Emmanuel, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES (catégorie B)

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

1-7-68 — Ayi Michel, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon
 1-7-68 — Blivi Clément, adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES ASSISTANTS (catégorie C)

Au 2^e échelon du grade d'assistant principal

1-7-68 — Bruce Henri, assistant principal 1^{er} échelon

Au 4^e échelon du grade d'assistant de 2^e classe

1-8-68 — Dovi Théodore, assistant de 2^e classe 3^e échelon.

Navigation aérienne

CADRE DES INGENIEURS (catégorie A2)

Au 3^e échelon du grade d'ingénieur de 2^e classe

1-7-68 — Ayité Saturnin, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon.

Rappel à l'activité

N° 499-MFP du 11-11-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 284-MFP du 30 juillet 1968 portant suspension de fonctions de M. Akakpo Justin, moniteur de 3^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

L'intéressé aura droit au remboursement intégral des sommes qui lui ont été retenues conformément aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Admission

N° 506-MFP du 14-11-68 — Sont déclarés définitivement admis au concours de recrutement au Centre National de Formation Sociale les candidats dont les noms suivent :

Agboyibor Kodjo	Toulou Folj Loujs
Donou Joseph	Afolabi Ramatou
Ekpe François	Ajavon Clarisse
Gblokpor Linus	Akakpo Félicja
Kanda Vincent	Akakpo Marie-Madeleine
Ketoglo Victor	Bruce Victorine
Kpelity Pius	Honliasso Elisabeth
Kwadjo Antoine	Nyku Anne
Kombé Prosper	Ohin Rosaline
Konou François	Romao Estelle
Lanwadan Albert	Toklo Bernadette.
Messanvi Victor	

Les intéressés percevront individuellement pendant la durée de leur formation fixée à deux (2) ans une indemnité mensuelle de 7.500 francs.

La dépense sera imputable au compte n° 50.078 (Affaires Sociales — UNICEF) UTB à Lomé.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1968.

Absence irrégulière

N° 519-MFP du 21-11-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 452-MFP du 23 octobre 1968 constatant l'absence irrégulière de son poste de Mme d'Almeida Florida, sage-femme de 2^e classe 4^e échelon du corps médical et technique de la santé publique.

Incarcération

N° 504-MFP du 13-11-68 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 402-MFP du 13 octobre 1967 constatant l'incarcération des fonctionnaires du corps de la police ci-après :

Bruce Charles, brigadier 2^e échelon

Akakpo Kossi Louis, gardien de la paix de 2^e classe 3^e échelon.

Démission

N° 1702-D-MFP du 19-11-68 — Est acceptée pour compter du 1^{er} octobre 1968, la démission de son emploi offerte par Mme Flahault Françoise Marie, médecin contractuel (contrat en date du 11 mars 1966).

Mme Flahault n'ayant pas observé le délai de préavis conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de son contrat, n'aura pas droit à l'indemnité de congé payé.

Licenciement

N° 515-MFP du 19-11-68 — M. Creppy Foly Wallace, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est licencié de son emploi pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet pour compter du 4 octobre 1968.

Cessation définitive de fonctions pour limite d'âge

N° 1722-D-MFP du 21-11-68 — Est constatée pour compter du 1^{er} janvier 1969, la cessation définitive de fonctions des agents ci-après désignés, en service aux travaux publics, atteints par la limite d'âge :

Yovo Agodo Gabriel, maçon permanent de 2^e catégorie échelle D, né vers 1913, en service à la subdivision routes-sud à Lomé.

Kokou Komlan, manœuvre spécialisé de 1^{re} catégorie échelle D, né vers 1913, en service à la subdivision routes-sud à Lomé.

Abou Issifou, maçon permanent de 3^e catégorie échelle A, né vers 1913, en service à la subdivision des travaux publics de Sokodé.

Faré Michel, surveillant de routes permanent de 4^e catégorie échelle B, né vers 1913, en service à la subdivision des travaux publics de Lama-Kara.

Les intéressés auront droit à l'indemnité compensatrice de congé payé calculée au prorata du temps de service effectué depuis le dernier congé.

MM. Yovo Agodo Gabriel et Kokou Komlan bénéficieront de l'indemnité de licenciement prévue à l'article 11 de l'arrêté n° 852-54-ITLS du 7 septembre 1954.

MM. Abou Issifou et Faré Michel qui ont accompli plus de vingt ans de services effectifs peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation viagère dans les conditions fixées par l'arrêté n° 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 21-11-68 à la décision n° 1449-MFP du 27 novembre 1967 constatant cessation définitive de fonctions.

Au lieu de :

MM. Nicoué Pierre, Koumédjra Michel, Lassey Agboli, Wakoumi Vincent, Noudoda James et Agbegninou Anani Alphonse qui ont accompli plus de 20 ans de services effectifs peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation viagère dans les conditions fixées par l'arrêté n° 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

Lire :

MM. Nicoué Pierre, Koumédjra Michel, Lassey Agboli, Wakoumi Vincent, Noudoda James, Agbegninou Anani Alphonse et Sékou Lombo qui ont accompli plus de 20 ans de services effectifs peuvent prétendre au bénéfice de l'allocation viagère dans les conditions fixées par l'arrêté n° 446-55-ITLS du 27 avril 1955.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nomination

N° 187-D-MEN du 18-11-68 — M. Bougonou Gbati, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon, en service au cours complémentaire officiel de Sotouboua, est affecté au lycée de Sokodé et nommé surveillant général de cet établissement.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Concours agricole

N° 112-D-MER du 28-11-68 — Un concours agricole toire exposition se tiendra dans la circonscription agricole de Tabligbo (circonscriptions administratives d'Aného, de Tsévié et Tabligbo) les 4 et 5 janvier 1969.

Un jury nommé par le ministre de l'économie rurale procédera à la remise des prix en espèces aux meilleurs producteurs.

La dépense qui en résulte est imputable au budget général — chapitre 21 — article 2 — paragraphe 2 (Concours Agricoles).

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

AVIS d'Appel d'Offres pour la fourniture de carburants pour le service des travaux publics du Togo.

Le service des travaux publics du Togo se propose d'acheter les carburants (essence et gas-oil) nécessaires au fonctionnement pendant l'année 1969 des parcs automobiles et engins des subdivisions de :

- Subdivision sud de Lomé
- Parc et matériel à Tokoin
- Travaux publics de Palimé
- Travaux publics d'Atakpamé
- Travaux publics de Sokodé
- Travaux publics de Mango-Dapango
- Travaux publics de Lama-Kara.

Le devis-programme de ces fournitures ainsi que tous renseignements complémentaires pourront être demandés au service des travaux publics du Togo (Arrondissement Routes).

Les soumissions, dans la forme indiquée au devis-programme, devront parvenir, par pli recommandé ou être déposées le 27 décembre 1968 avant onze (11) heures GMT à l'adresse suivante :

M. le Président de la Commission Consultative des Marchés — Présidence de la République à Lomé.

L'ouverture des plis, qui sera publique, aura lieu le même jour à quinze (15) heures.

Lomé, le 10 décembre 1968

Le directeur du service des travaux publics,

B. Dagadzi

Récépissés de déclaration d'Associations

(du 24-10-68)

Titre de l'Association : « Association d'Entraides et de Réjouissances »

But : Faciliter les relations entre les jeunes et se permettre des entraides en cas nécessaires.

Siège social : Lomé — 14, rue Libla Doulassamé.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 4-12-68)

Titre de l'Association : « Eglise de l'Ordre Sacré de l'Eternel de Chérubin et Séraphin du Mont Sion »

But : Prêcher la Parole de Dieu, prier, voir de visions et guérir les malades au nom de Notre Seigneur Christ
(cf. Bible Marc XVI, 16 à 18)

Siège social : Lomé — Cocoteraie Agbétiafan — Bè

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 4-12-68)

Titre de l'Association : « Association Mutuelle d'Entraide de Kpimé »

But : Organiser une entraide sociale entre ses membres et se charger de toutes les œuvres sociales intéressant le canton de Kpimé.

Siège social : Lomé — Bè — Apeyéyéme.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 4-12-68)

Titre de l'Association : « Kpekpe de novi nu Habobo »

But : Resserrer les liens de fraternité et d'amitié déjà existants entre les membres, s'entraider, coopérer à apporter des assistances mutuelles entre les associés en cas de besoin notamment à l'occasion du décès et des funérailles des beaux-parents.

Siège social : Lomé, 48, rue de Bordeaux.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 12-12-68)

Titre de l'Association : « Union de la Jeunesse d'Agou Atigbé-Bayémé »

Buts : a) S'entraider en resserrant les liens de fraternité entre ses membres, étudier et développer leurs bonnes mœurs et coutumes et procurer à ce titre, toutes aides aussi matérielles que morales à tous les membres réguliers ;

b) Tenir des conférences culturelles et causeries n'ayant pas trait à la politique et d'utiliser à toutes fins utiles tout moyen conformément aux lois et règlements en vigueur dans le seul souci de diffuser ses activités.

Siège social : Lomé — quartier Nyékonakpoé, 6, rue Bob Etienne

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(du 12-12-68)

Titre de l'Association : « Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire Publique et du Cours Complémentaire de Baguida »

But : Collaborer avec les autorités et le corps enseignant, resserrer les liens unissant les familles et le personnel administratif et enseignant de l'établissement — étudier conjointement avec les responsables de l'école tous les problèmes relatifs à

la sécurité des enfants et leurs loisirs — construire avec l'accord de la Direction de l'enseignement de nouvelles classes ou encourager les anciennes.

Siège social : Lomé — Ecole de Baguida.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Kpakpabia Antoine, instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire, survenu le 19 octobre 1968.